RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 à 20h30
PROCES-VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 7 décembre 2022

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIÉ Jean Marc, TANCOGNE Bernard, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS :
VIDAL Maryline à AUTIPOUT Blandine
NICOLAS Claire à ROQUIGNY Martine
VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean Luc
LANDO Marylène à THULLIEZ Angèle
CZAPLICKI Thierry à NINARD Yannick
TOUZET Denise à IDRAC Francis
DUBOSC Patrick à COLLIN Delphine
PETRUS Denis à BIZARD Eric

ABSENTS : HECKMANN RADEGONDE Brigitte

SECRETAIRE : ROQUIGNY Martine

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE

M. IDRAC : Je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022, celui de la dernière séance, c'est-à-dire, celle du 22 novembre sera proposée à l'approbation de la séance du mois de janvier. Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 22 septembre ? Pas de questions, je le soumets donc à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

M. IDRAC : Quelques mots très rapides avant de débuter la séance. D'abord pour souhaiter la bienvenue à Madame DUBOURDIEU ROY, je vais vous demander de vous lever, merci, qui ce soir est présente aux côtés de Francis PAILLAS. Elle est notre nouvelle responsable du service informatique et nous commençons déjà à profiter de ses compétences. Je vous souhaite donc, Madame DUBOURDIEU, la bienvenue parmi nous.

Une pensée également en cette fin d'année et à l'approche des fêtes, à tous nos malades, c'est vrai qu'on en a beaucoup ce soir, en plus des malades habituels, il y en a qui ont le COVID, d'autres qui ont des grippes assez mauvaises. J'espère que les fêtes qui s'annoncent apaiseront leurs maux et ceux de leurs proches.

Permettez-moi aussi de vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes.

Même si la plus belle des fêtes ce soir est pour Jacques BIGNEBAT : un Conseil Municipal dédié au budget. Je vous propose donc que l'on commence l'ordre du jour.

M. BIZARD : j'aurais souhaité, au nom de notre groupe faire une déclaration.

M. IDRAC : Oui, allez-y

M. BIZARD : Donc à l'issue du Conseil Municipal du 22 novembre, un article est paru dans la Dépêche du Midi du lundi 28 novembre, nous attribuant des propos que nous n'avons jamais tenus. Contrairement à ce qui a été écrit, nous n'avons jamais dit, notamment des agents municipaux trop payés. Nous avons exercé notre droit de réponse mais nous avons simplement pointé du doigt une incohérence, à nos yeux, entre l'évolution des effectifs et celle de la masse salariale. En effet, en dépit de nos demandes répétées, nous n'avons jamais obtenu de réponses claires sur le tableau des emplois. L'occasion de rappeler que nous connaissons le niveau de rémunération souvent modeste de la majorité des agents municipaux et que nous avons proposé, lors de conseils municipaux précédents, l'attribution d'une prime COVID ou encore l'amélioration de la couverture santé et prévoyance, propositions qui n'ont jamais été évoquées par la presse, c'est un petit peu dommage. Chacun peut vérifier en toute transparence nos propos sur le site de la Mairie où l'on trouve désormais les enregistrements des conseils municipaux. Informer sans déformer, c'est au final ce que nous demandons, merci.

M. IDRAC : Très bien, nous allons prendre le premier point à l'ordre du jour. Vous avez pu prendre connaissance de la liste des décisions prises par délégation de pouvoir. Elles concernent des sous-traitances à certains marchés, des avenants, des ventes et des renouvellements de concessions au cimetière. Avez-vous des questions sur ces décisions ? Pas de question, je vous propose de prendre acte.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
79	18/11/2022	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2022 Lot 1 VOIRIES URBAINES - Sous traitance SIGNALISATION HORIZONTALE sur marché GROUPEMENT EXEDRA/LHERM de 133 335,46€HT	850,15	SIGNATURE TOULOUSE
80	18/11/2022	CREATION D'UN PIETONNIER RUE VIA MOTTA DI LIVENZA - Sous traitance ENROBE sur marché SAS CARRERE de 106 548,70€HT	15184,00	COLAS France GERS
81	18/11/2022	TRAVAUX DE VOIRIES URBAINES ET RURALES 2022 Lot 1 VOIRIES URBAINES - Sous traitance POSE DIVERSE sur marché GROUPEMENT EXEDRA/LHERM de 133 335,46€HT	1 783,98	TCM TP
82	21/11/2022	CONCESSION CIMETIERE - Renouvellement concession cinquantenaire - 50 ans à compter du 20/10/2022 - 6 m² - Familiale - Plan 7 Section L	570,00	.
83	21/11/2022	CONCESSION CIMETIERE - Renouvellement concession cinquantenaire - 50 ans à compter du 28/10/2022 - 6 m² - Familiale - Plan 1 Section L	570,00	.
84	21/11/2022	CONCESSION CIMETIERE - PERPETUELLE - FAMILIALE - PLAN 7bis SECTION VO - 6 m²	1 547,00	.
85	21/11/2022	CONCESSION CIMETIERE - PERPETUELLE - FAMILIALE - PLAN 8bis Section VO - 6m²	1 547,00	.
86	22/11/2022	CONCESSION CIMETIERE - Renouvellement concession cinquantenaire - 50 ans à compter du 17/11/2022 - 6 m² - Famiale - Plan 9 Section L	570,00	.
87	22/11/2022	CONCESSION CIMETIERE - CINQUANTENAIRE - INDIVIDUELLE - Plan 15 Section WO - 3 m²	438,00	.
88	28/11/2022	CIMETIERE - RETROCESSION CONCESSION avec INDEMNISATION POUR MONUMENT - N°8 PLAN U	142,28 200,00	.
89	28/11/2022	CREATION PIETONNIER RUE VIA MOTTA DI LIVENZA - Avenant N°1 sur marché initial de 106 548,70 €HT	11 285,79	CARRERE
90	28/11/2022	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN DE L'ISLE JOURDAIN - Avenant N°1 au marché initial de 120 600,00 €HT	12 565,52	AGENCE STEPHANE THOUIN/CABINET THEMIS
91	28/11/2022	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN Lot 1 Produits d'entretien - Avenant N°1 sur marché initial de 15 000 €HT maximum/an	Modification de prix du bordereau des prix unitaires.	DIFOTEL
92	28/11/2022	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN Lot 2 Consommables - Avenant N°1 sur marché initial de 15 000 €HT maximum/an	Modification de prix du bordereau des prix unitaires.	DIFOTEL
93	05/12/2022	FOURNITURE DE PRODUITS DE PEINTURE - Montant maxi annuel 15 000 €HT	1ère période	RECA
94	07/12/2022	CONCESSION CIMETIERE PLAN CASE 3 - SECTION COLOMB 5 - 30 ANS - INDIVIDUELLE - DUHAMEL Patrick	417,00	.
95	07/12/2022	CONCESSION CIMETIERE PLAN 1BIS SECTION JC - 50 ANS - FAMILIALE - 3m² - DERUELLE Jacques	438,00	.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR.

D. AFFAIRES GENERALES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022 – Décision modificative n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 approuvant le Budget Primitif de la Commune afférent à l'exercice 2022,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2022 de la commune, sur la section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune. Il propose la décision modificative N°3 telle qu'annexée à la présente.

M. IDRAC : Concernant cette 3ème DM sur le budget principal, il s'agit d'une part, d'enregistrer les subventions notifiées concernant la collégiale, et d'autre part de réajuster des crédits en investissements. D'abord sur le piétonnier Motta di Livenza et ensuite sur l'acquisition d'un véhicule polybenne pour 20 000 € supplémentaires. Avez- vous des questions sur cette décision modificative ? Pas de questions, je le soumets donc à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- APPROUVE la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2022 selon le tableau précité pour le budget principal de la commune.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2022 – Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 approuvant le Budget Primitif du Budget annexe de l'eau afférent à l'exercice 2022,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'eau, sur la section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune. Il propose la décision modificative N°1 telle qu'annexée à la présente.

M. IDRAC : Même chose à présent avec le budget de l'eau. Il s'agit ici de prendre acte du transfert de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte depuis le budget assainissement vers le budget de l'eau, ainsi que d'inscrire les crédits définitifs après attribution du marché pour le dévoiement, on en a déjà parlé, du réseau AEP, tant en dépenses qu'en recettes. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Mme FURLAN : Par rapport au transfert de 5 000 € qui étaient collectés, pouvez-vous nous expliquer pourquoi la somme des 5 000 € était collectée aujourd'hui par le budget de l'eau ?

M. IDRAC : Je vais passer la parole à nos techniciens qui vont vous l'expliquer beaucoup mieux que moi.

M. CERPEDES : C'est une modification qui nous a été demandée par la Préfecture et par le Trésor Public.

Mme FURLAN : OK mais pour quelle raison ?

M. CERPEDES : C'était précédemment recueilli sur le budget assainissement, et il y a eu une modification réglementaire et ça nous demande à présent de le recueillir sur le budget de l'eau, donc on le retire sur le budget assainissement et on le positionne sur le budget de l'eau.

Mme FURLAN : D'accord. Mais c'est payé par les usagers de l'assainissement ou de l'eau ? Je ne comprends pas le montage.

M. CERPEDES : C'est une redevance sur l'assainissement, sur les eaux usées, en fonction des mètres cubes, tous les usagers n'y sont pas soumis.

MME FURLAN : Très bien.

M. IDRAC : Très bien. Je vous propose D'APPROUVER la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2022 du service de l'eau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 24 voix pour et 4 abstentions dont M. BIZARD Eric, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,
- APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2022 selon le tableau précité pour du Budget annexe de l'eau.

<u>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022 – Décision modificative n°2</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 approuvant le Budget Primitif du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2022,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2022 du service de l'assainissement, sur la section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune. Il propose la décision modificative N°2 telle qu'annexée à la présente.

M. IDRAC : Dernière Décision Modificative du jour pour le budget assainissement. Deux sujets ici, d'abord la contrepartie comme on vient de voir, de la DM du budget de l'eau concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et ensuite la régularisation d'une erreur matérielle pour 20 € qui s'était glissée dans la DM n°1. On en profite également pour ajouter quelques crédits sur les dépenses énergétiques. C'est une sécurité pour cette fin d'année, avant le paiement des dernières factures.

Je vous propose D'APPROUVER la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2022 du service de l'assainissement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,
- APPROUVE la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2022 selon le tableau précité pour le budget annexe de l'assainissement.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune'. Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En effet, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater, notamment, un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) précise quant à son objet mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les dépréciations s'inscrivent au bilan en diminution de la valeur des postes de l'actif auxquels elles correspondent.

Il est donc nécessaire de constater une provision pour créances douteuses lorsque la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe alors potentiellement une charge latente, si le risque se révèle, qui doit être traitée par la technique comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la commune peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particuliers.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2013-2021, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	COMMUNE			EAU			ASSAINISSEMENT		
	6542	7714	***différence***	6542	7714	***différence***	6542	7714	***différence***
2013	9 973,24	95,53	***9 877,71***	14 397,43	0,00	***14 397,43***	8 268,19	0,00	***8 268,19***
2014	0,00	0,00	***0,00***	494,11	67,12	***426,99***	0,00	0,00	***0,00***
2015	0,00	0,00	***0,00***	0,00	22,85	***0,00***	0,00	17,00	***0,00***
2016	0,00	0,00	***0,00***	0,00	17,96	***0,00***	0,00	0,00	***0,00***
2017	0,00	0,00	***0,00***	0,00	18,25	***0,00***	0,00	0,00	***0,00***
2018	0,00	0,00	***0,00***	0,00	0,00	***0,00***	0,00	0,00	***0,00***
2019	591,91	0,00	***591,91***	472,09	0,93	***471,16***	382,81	11,94	***370,87***
2020	3 321,51	0,00	***3 321,51***	2 148,81	0,00	***2 148,81***	2 259,29	0,00	***2 259,29***
2021	0,00	0,00	***0,00***	3 253,41	0,00	***3 253,41***	1 531,53	0,00	***1 531,53***
Moyenne 2020 / 2019			***1 304,00***			***1 958,00***			***1 387,00***
provision constituée en 2021			***1 304,00***			***873,00***			***877,00***
dotation au provisions en 2022			***/***			***1 085,00***			***510,00***
Reprise sur provision en 2022			***/***			***/***			***/***

La provision pour admission en non-valeur serait établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par le Trésorier municipal sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur.

Chaque année, le montant de la provision serait ajusté soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante. En effet, en cas d'utilisation d'une méthode statistique pour l'évaluation de la dépréciation, il n'y a pas de reprise par rapport à des situations réelles, mais un ajustement du compte en fin d'exercice, du fait des règles d'évaluation fixées par le conseil municipal.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent donc des opérations d'ordre semi budgétaires. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

M. IDRAC : En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement. Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la commune peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif, des opérations exceptionnelles (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particuliers.
Donc, ce que je vous propose ce soir c'est d'approuver une dotation complémentaire de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 1.085,00 € sur le budget annexe du service de l'eau au titre de l'exercice 2022 et d'APPROUVER une dotation complémentaire de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 510,00 € sur le budget annexe du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2022 ; de dire également que les crédits budgétaires seront prévus en décision modificative sur chacun des budgets concernés et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires administrative, technique ou financière à l'exécution de cette délibération.
Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- APPROUVE une dotation complémentaire de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 1.085,00 € sur le budget annexe du service de l'eau au titre de l'exercice 2022 ;
- APPROUVE une dotation complémentaire de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 510,00 € sur le budget annexe du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2022 ;
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus en décision modificative sur chacun des budgets concernés ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires administrative, technique ou financière à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2023, relatif au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 22 novembre 2022, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 a été consultée sur le projet du Budget Primitif 2023 relatif au budget principal de la commune.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose, au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre par chapitre, du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2023 de la Commune ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		**11 140 000,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 637 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 359 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	577 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	530 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 170 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	345 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
FONCTIONNEMENT		
RECETTE		**11 140 000,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	748 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 813 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 904 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	472 000,00

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**5 270 000,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	41 950,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000,00
108	CIMETIERE	55 000,00
109	MOBILIER URBAIN	31 000,00
135	AMENAGEMENT SECTEUR BAULAC	600 000,00
136	COLLEGIALE	590 000,00
142	EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	20 000,00
145	COMPLEXE STADE RUGBY	15 000,00
147	CAMPING	20 000,00
149	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROZES	202 000,00
150	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	20 000,00
151	ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	20 000,00
152	RESTAURATION SCOLAIRE	175 000,00
153	HOTEL DE VILLE	5 000,00
155	ECLAIRAGE PUBLIC	164 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 296 500,00
160	ECOLE NUMERIQUE	5 000,00
161	CULTURE	2 000,00
162	INFORMATIQUE	66 000,00
163	SECURITE	15 000,00
170	DECHARGE DU HOLL	60 000,00
171	GITES	2 000,00
174	MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	18 000,00
175	ENVIRONNEMENT	60 000,00
177	PLAN DE CIRCULATION	560 000,00
178	SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	50 000,00
179	LOCAUX 9 BD CARNOT	350 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00
926	VOIRIES URBAINES ET RURALES	251 600,00
936	SALLE POLYVALENTE	2 500,00
941	BASE DE LOISIRS	21 250,00
943	SERVICES ADMINISTRATIFS	5 000,00
945	AFFAIRES SCOLAIRES	26 500,00
947	SERVICES TECNHIQUES	90 300,00
952	GROUPE SCOLAIRE	60 000,00
969	FORET BOUCONNE	10 000,00
971	COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	33 000,00
993	MUSEE	3 400,00

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
INVESTISSEMENT		
RECETTE		**5 270 000,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	530 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	41 950,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	600 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 593 050,00

M. IDRAC : Je vais donner la parole à Jacques BIGNEBAT pour exposer le budget principal de la Commune. Avant de te donner la parole, je voudrais remercier les services de la Mairie qui ont travaillé à la préparation du budget, en particulier Winick PICOT, je ne le vois pas, il se cache là-bas au fond, et évidemment M. CERPEDES, le Directeur Général des Services. Donc, tu as la parole, Jacques.

M. BIGNEBAT : Merci, bonsoir à tous. Juste avant de démarrer je voudrais revenir sur ce que vous avez dit M. BIZARD et être dans le même sens que vous puisque je n'ai pas entendu ce qui a été écrit non plus puisqu'on a débattu il y a trois semaines ou un mois, je n'ai pas entendu effectivement ce qui a été écrit dans La Dépêche, donc, je voulais le dire, je sais dire les choses donc ça aussi, on peut le dire quand même et concernant le tableau des emplois, je pense que je vais tenter de l'évoquer dans mon propos ce soir. Et moi, je voudrais remercier aussi Winick et les services financiers pour le travail qu'ils font tout au long de l'année et pour ce budget. Donc, concernant le budget primitif 2023, comme vous le constatez nous avons anticipé comme chaque année la date du vote du budget qui doit se voter avant le 15 avril, cela nous permettra de gagner du temps sur les projets, mieux nous organiser et les exécuter dans de meilleures conditions. Cela implique que nous allons le voter sans connaître ni les résultats 2022 définitifs et officiels, même s'ils sont quasiment arrêtés, ni les bases fiscales ni les dotations pour 2022 sachant que nous avons pris un modèle en analyse financière fiable et cohérent. Le vote du compte administratif 2022 interviendra en juin et nous devrons voter un budget supplémentaire pour tenir compte des restes à réaliser des résultats de l'année écoulée ainsi que des éléments communiqués par l'Etat. Vous avez les slides, comme d'habitude, qui vont vous présenter un peu mon propos et conformément au débat d'orientations budgétaires présenté le 22 novembre, nous avons construit notre budget 2023 autour de cinq axes que vous voyez à l'écran qui sont nos priorités pour suivre notre programme d'investissement, répondre aux enjeux environnementaux, continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et énergétique, tout en conservant la qualité du service public, poursuivre la stabilité de la pression fiscale et assurer la soutenabilité de la dette. L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 11 140 000 € et celle d'investissement à 5 270 000 €, je vous rappelle que nous votons le budget par chapitre. Vous voyez à l'écran la structure de la section de fonctionnement et je vais vous présenter maintenant la synthèse des principales évolutions des dépenses de fonctionnement. Concernant les charges à caractère général, elles s'établissent, c'est le chapitre 11, au BP 2023 à 2 637 000 € contre 2 525 100 € au BP 2022 soit une hausse de 4.43 %, la recherche d'économie se traduit par une baisse de – 8.874 % du chapitre 11 en neutralisant les énergies et le carburant. Les principales évolutions de ce poste par rapport au BP 2022 concernent, pour les augmentations principalement le coût de l'énergie, de l'électricité, des combustibles, du carburant pour + 300 000 €, le passage en régie de la restauration scolaire + 99 200 € et pour les diminutions de coût, nous avons la baisse de l'entretien des voiries pour – 25 000 €, le passage en régie de la restauration scolaire pour – 126 000 € et l'économie réalisée sur les fournitures de petits équipements pour 39 770 000 €. Concernant les charges de personnel, le budget est en hausse de 319 000 € par rapport au BP 2022 soit + 6,33 %. La prévision budgétaire prend en compte les effets en année pleine de la hausse du point d'indice pour 60 000 €, du recrutement d'un technicien voirie pour 25 800 €, du recrutement d'une technicienne informatique pour 35 800 €, du recrutement du référent associations pour 29 500 €, les recrutements pour le fonctionnement en régie de la cuisine centrale qui permettent le développement d'une production bio et locale avec, à compter de janvier 2023, le chef de production pour 50 000 € et à compter du 1er septembre 2023 les agents de production pour 25 000 €. Les règles d'évolution statutaire des agents, qui comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires : avancement d'échelon, avancement de grade et promotion interne, titularisation suite à réussite à concours ou à examen professionnel.

Pour répondre à une question posée lors du débat d'orientations budgétaires, le mois dernier, qui était qu'il n'y avait pas d'écart de TP entre 2021 et 2022, les services m'ont sorti l'état des effectifs en 2021 où nous avons eu 124,25 TP sur l'année entière et sur 2022, nous avons eu 130.09 TP soit un différentiel de 5,85 TP EN 2022.
Concernant les autres charges de gestion courante, elles s'établissent à 1 170 000 € soit une hausse de 5,39 % par rapport au BP 2022. Les subventions pour les associations y compris les subventions pour l'atlas de biodiversité s'établissent à 363 000 € soit + 2,25 % par rapport au BP 2022. Une subvention de 10 000 € est inscrite pour le CCAS, la contribution au SDIS inscrite au BP 2023 augmente de 9 650 € soit + 3,06 % par rapport au BP 2022. Les autres contributions obligatoires sont stables à -0,18 %, elles concernent la participation à l'école privée Le Clos Fleuri et la participation versée à la région pour le transport scolaire intra-muros. Concernant les charges financières, elles s'établissent à 345 000 € et sont une nouvelle fois en baisse de 4,96 % par rapport au BP 2022. Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont en hausse de 3,53 %, les bases fiscales et notations n'ont pas encore été notifiées, nous avons donc fait des hypothèses au regard de la loi de Finances. Sur le chapitre Impôts et Taxes, ce chapitre représente 6 813 000 € soit 61,16 % des recettes de fonctionnement totales, il est en hausse par rapport au BP 2022 de 4,75 %, les contributions directes représentent 49,71 % des recettes de fonctionnement totales soit + 7,74 % par rapport au BP 2022. L'estimation des recettes fiscales a été faite à partir des hypothèses suivantes, sans hausse des taux d'imposition communaux pour la 13ème année consécutive, avec un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 de 3,5 %. Nous avons pris 3,5 % de hausse des bases car les parlementaires, on en a parlé lors du débat d'orientations budgétaires, n'ont pas encore statué sur la hausse annoncée même si elle est bien avancée à 7,1 %, les amendements à venir pour réduire cette hausse à 3,5 % sont annoncés, notamment au Sénat. Prendre donc 3,5 % est une posture prudente en attendant des décisions parlementaires.
Concernant les dotations et les participations, ce chapitre est en hausse de 3,13 % par rapport au BP 2022. Pour les produits des services du domaine et ventes diverses, il est en baisse de 0,80 % par rapport au BP 2022.
Nous allons passer maintenant au budget d'investissement, voyez à l'écran la structure de la section d'investissement, le budget d'investissement s'équilibre à 5 270 000 €, les principales dépenses seront pour les plus importantes, l'aménagement du secteur de Baulac pour 600 000 €, la Collégiale pour 590 000 €, le plan de circulation pour 560 000 €, les locaux 9 Bd Carnot pour 350 000 €, l'aménagement de la route de Rozès pour 202 000 €, la restauration scolaire pour 175 000 €, l'éclairage public pour 164 000 €, les subventions d'équipement pour 100 000 €, j'ai pris les plus importantes, autrement vous avez tout dans le document ainsi qu'à l'écran. Les dépenses d'équipement sont inscrites au BP 2023 pour un montant 3 593 000 € contre 4 807 655 € en 2022. Dans l'attente de la reprise du résultat de l'exercice 2022 et de son affectation, la section d'investissement du budget primitif 2023 est proposée avec un emprunt d'équilibre de 3 592 000 €. Cette prévision sera ajustée, bien sûr, comme chaque année, au budget supplémentaire après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats 2022. Concernant la dette, le capital restant dû en 2022 s'élève à 13 577 000 € contre 13 821 000 € en 2021 soit une baisse de 1,8 %. On a évoqué pas mal et débattu au sujet de la dette lors du débat d'orientations budgétaires donc je souhaite juste dire que ce travail de désendettement doit continuer même si ça sera de plus en plus complexe pour les prochaines années notamment si la crise perdure tout en soutenant l'investissement indispensable à la commune, aux Lislois et à leur bien-être.
Si vous voulez bien on va passer aux budgets annexes avec le budget de l'eau. Le budget de l'eau annexe s'équilibre en section d'exploitation à 1 320 000 € et en section d'investissement à 640 000 €. Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 810 000 € et en section d'investissement à 230 000 €. Le budget annexe des pompes funèbres….oui ?

MME FURLAN : il y a un décalage entre ce que vous dites et ce qu'il y a écrit sur le….

M. BIGNEBAT : c'est moi qui ai décalé, je vais regarder sur le power point du coup, le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 730 000 € et en section d'investissement à 510 000 €. Le budget des pompes funèbres s'équilibre en section d'exploitation à 9500 € et est voté en suréquilibre en section d'investissement avec 1800 € de dépenses et 6 315 € de recettes. Le budget annexe des panneaux photovoltaïques, le budget est voté en suréquilibre de recettes sur les deux sections, soit 32 000 € en recettes d'exploitations et 27 000 € en dépenses d'exploitation. Et en investissement 15 000 € en recettes et 11 000 € en dépenses. Le dernier budget, ZAC PORTERIE-BARCELLONE s'équilibre en section de fonctionnement à 210 000 € comme en section d'investissement. Je vous remercie.

M. IDRAC : Merci Jacques. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

MME FURLAN : ……..mon absence à la Commission des finances à laquelle je n'ai pas pu participer.

M. IDRAC : je n'ai pas entendu, je m'excuse….

MME FURLAN : Je m'excuse de mon absence à la Commission des finances à laquelle je n'ai pas pu participer et donc je vais avoir juste quelques questions que je n'ai pas pu poser et que je n'ai pas envoyées comme me l'avait proposé M. CERPEDES en amont. J'ai des questions notamment sur les zones horaires, il y a une baisse significative des prévisions par rapport à l'année dernière, puisqu'on était à 32 700 € et on est à 500 € et sur les frais d'actes de contentieux, nous avons retenu qu'il y avait au moins deux contentieux en cours, 5 000 € pour les deux contentieux, je m'interroge sur les 5 000 €

et sur la diminution du montant des honoraires, qui doivent s'expliquer….. Voilà, ça ce sont mes deux premières questions, je poserai les autres mais s'il y a déjà ces deux questions.

M. CERPEDES : Ce sont des honoraires qui sont liés notamment à la ZAC, tant qu'il y avait la concession, on n'avait pas créé le budget annexe ZAC, maintenant que le budget ZAC est créé, les dépenses liées à la ZAC seront suivies sur ce budget annexe.

MME FURLAN : OK. Ensuite sur la partie de la restauration scolaire, il y a une diminution sur les contrats de prestations de service, puisqu'on ne va plus passer via une délégation, l'estimation des denrées qui vont devoir être fournies, comment en fait, vous êtes-vous basés pour faire cette estimation des denrées alimentaires ?

M. CERPEDES : Il y a une étude qui a été faite, je ne sais pas si MME COHEN vous l'avait adressée, puisque MME COHEN est dans le COPIL sur la cuisine centrale et dans cette étude il y a les différents scénarios et l'évolution poste par poste alors de mémoire, sur le scénario qui a été retenu on sera à un coût repas aux alentours de 2.15 € sur les denrées pour le taux repas qui est plutôt la fourchette haute mais on aura une vision un peu plus précise une fois qu'on aura passé les marchés.

MME FURLAN : OK. Ensuite sur les augmentations de charges de personnel, il y a une augmentation bien sûr sur les titulaires mais aussi assez importante sur les non-titulaires, ce qui signifie qu'il va y avoir des recrutements de non titulaires, c'était pour savoir en fait où vont avoir lieu les recrutements de non titulaires, en tout cas qui augmentent presque de 50 %.

M. CERPEDES : C'est vrai que l'essentiel de l'augmentation est sur les non-titulaires parce qu'on avait projeté, au moment où on a commencé à construire le budget, le recrutement du chef de production et des autres personnels de production de la cuisine comme étant potentiellement des contractuels. On n'était pas certains de trouver des titulaires, or la bonne nouvelle c'est que le chef de production qu'on a recruté est un titulaire. Donc ce sera un titulaire, on n'a pas modifié la préparation budgétaire par rapport à ça. Mais pourquoi donc les non titulaires augmentent c'est parce qu'on avait projeté l'équipe de production sur les non titulaires.

MME FURLAN : OK. Donc, ça fait 100 000 € ça veut dire qu'il n'y aurait que 50 000 € sur les non titulaires et 50 000 € qui passeraient en titulaires demain.

M. CERPEDES : Alors, le chef de production lui est recruté et est un titulaire. Pour le second de cuisine et pour le complément de TP, les recrutements ne sont pas encore faits donc on ne sait pas si ce sera des non titulaires ou des titulaires.

MME FURLAN : OK. Bon, je peux l'évoquer ici, ça se passera aux subventions mais il y a une subvention du coup qui n'existait pas l'année dernière pour le fonctionnement du CCAS, est-ce qu'il est possible de nous expliquer l'objectif qu'il y a derrière cette subvention de 10 000 € versée au CCAS ?

M. CERPEDES : Là, c'est plus l'année dernière qui était une exception. Traditionnellement, on vote une subvention au CCAS. L'année dernière, le résultat cumulé du CCAS faisait qu'il n'avait pas besoin de subvention, cette année, on revient à la norme, en quelque sorte avec une subvention versée au CCAS.

MME FURLAN : OK. D'accord, c'est bon pour mes questions.

M. BIZARD : Donc au nom de notre groupe, je vais communiquer notre avis sur le sujet, donc nous tenons tout d'abord à remercier les services comme nous l'avons fait la dernière fois pour le travail accompli. Nous faisons les observations suivantes d'une manière générale. Il est pour nous difficile de raisonner juste sur des données erronées notamment pour ce qui concerne, on l'avait vu la dernière fois, sur l'évolution de la population. On nous annonce des chiffres qui conditionnent à priori les recettes fiscales et les investissements avec des chiffres que l'on n'a retrouvés nulle part et sur lequel on a un petit peu de mal à adhérer et à comprendre. Il n'y a pas eu de présentation de l'analyse des écarts entre le budget et la réalisation 2022, du moins nous n'en avons pas eu connaissance. Il y a toujours structurellement depuis les trois derniers budgets qu'on a vus un faible taux de réalisation en matière d'investissement, 50 % donc ce qui nous paraît insatisfaisant, on espère simplement que 2023 contredira cette tendance. Il y a beaucoup d'investissements qui sont étalés voire reportés sur 2024 voire 2025, je pense à Baulac, au Petit Casino. Le projet donc de plan de circulation et de stationnement laissent l'essentiel de la charge après 2026 sur les éléments qu'on a vus, ce qui ne nous convient pas et pour 2023 on a simplement 560 000 €, ça nous gêne beaucoup parce qu'en fait ça veut dire que la municipalité qui sera là après 2026, quelle qu'elle soit d'ailleurs, sera quasiment contrainte de poursuivre un projet avec le plus gros de la charge. Depuis deux ans on nous annonce régulièrement la maîtrise des charges ce que l'on ne retrouve pas nécessairement dans les comptes. Nous relevons toujours des incohérences entre l'évolution des effectifs qui nous a été présenté et les faits, alors merci Jacques d'avoir fait la précision, mais la dernière fois, ce n'est pas du tout ce qui nous avait été donné parce qu'on était quasiment sur des effectifs constants sur les derniers exercices. Donc à notre sens, il y a peu de projets en matière de

mobilité et d'écologie, notamment pas de véritable accélération au niveau des écoles. Nous regrettons l'insuffisance du soutien aux associations, notamment pour les nouvelles associations, les plus récentes puisqu'en fait le modèle des subventions est calé quelque part sur l'historique et bénéficie, d'une manière quasi mécanique qu'aux plus anciennes. Nous observons de nombreuses contradictions entre les déclarations d'intention et les actes en matière d'urbanisme, ce qu'on a évoqué la dernière fois. Donc, au-delà je dirais de ce constat il y a aussi un impact significatif sur les recettes attendues. Donc, d'une manière générale, ce qu'on souhaiterait c'est une réelle maîtrise des charges, la présentation d'une stratégie au regard de l'évolution prévisible de la population, une réelle transparence en matière d'urbanisme, une réelle concertation de manière générale, à ne pas confondre avec consultation. Nous avons regardé donc la définition de la concertation c'est un mode d'administration ou de gouvernement dans lequel les administrés, les citoyens, les salariés etc. sont consultés et les décisions élaborées en commun avec ceux qui auront à les appliquer ou à en supporter les conséquences. Pour ce qui concerne la consultation, c'est simplement demander l'avis donc je pense que dans le mode de fonctionnement on n'est pas sur la concertation, on est simplement sur la consultation.
Ensuite, nous souhaiterions une vraie ambition en matière de mobilité et d'écologie, une objectivation des subventions aux associations afin notamment de mieux considérer les associations les plus récentes qui sont souvent en fort développement et on souhaiterait également une réelle stabilité fiscale au lieu d'une stabilité des taux, donc nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet, donc pour toute ces raisons et dès l'instant où l'on ne vote pas de ligne à ligne, nous nous abstiendrons sur le budget 2023.

M. BIGNEBAT : Juste, je voudrais dire, j'ai répondu au débat d'orientations budgétaires à pas mal de points. La maîtrise des charges quand même, hors énergie – 8,7 %, c'est quand même un effort qui est fait par les services. Martine a aussi développé l'autre jour toutes les économies d'énergie qu'on a entreprises, c'est une maîtrise des charges. Sur les effectifs, le travail qu'a fait Winick entre 2021 et 2022 même si peut-être on ne voit pas sur l'année qu'il n'y a pas de hausse d'effectifs mais on a pris les heures payées, l'ensemble des heures payées et on l'a divisé par le nombre d'heures théoriques d'un TP, c'est comme ça qu'on a retrouvé, qu'on a reconstitué le nombre de TP et qu'en 2022 on en a un peu plus de 130 et en 2021 on en a 124, voilà. Donc le calcul a été fait comme ça. Sur la stabilité fiscale, pour l'instant vous ne savez pas si vous êtes… vous dites souvent que je suis magicien des chiffres mais vous aussi du coup, mais ça on ne sait pas tant que les parlementaires n'ont pas voté et puis on n'a pas pris de décision sur ce que l'on fera malgré tout, il n'y a pas beaucoup de mairies aujourd'hui qui maintiennent leurs taux, sauf les mairies très riches, on n'en fait pas partie. Ça fait treize ans qu'il y a un maintien de taux et une inflation à 7 % mais je ne vais pas répéter tout ce que j'ai dit le mois dernier mais on verra ça et on en débattra certainement au mois de mars lors de la détermination des taux. Sur l'écologie, je ne sais pas Martine si tu veux dire un mot sur l'ambition écologie mais je pense qu'on a fait pas mal d'efforts sur l'éclairage public…

MME ROQUIGNY : Il faut dire surtout que quand vous voyez des chiffres marqués « Environnement » ils ne sont pas forcément là, parce que l'environnement c'est transversal donc je travaille avec tous les adjoints et tous les services aussi donc il y a aussi des réalisations qui sont faites au sein des services techniques dans différents services et que vous ne verrez pas apparaître. Il y a d'autres actions on va dire qui ne réclament pas forcément de l'argent mais une réorganisation ou d'autres investigations on va dire. Donc le budget Environnement ce n'est pas simplement la ligne Environnement, il est aussi réalisé d'autres manières et à l'intérieur des pratiques aussi des agents ou des matériaux qu'on commande à la place d'autres matériaux qu'on avait avant, voilà, c'est assez multifactoriel on va dire.

M. BIGNEBAT : Merci

M. BIZARD : Par exemple pour les effectifs, c'est bien de nous donner la réponse, sauf que la dernière fois, on a passé pas mal de temps à disserter en fait des chiffres qui à priori ne sont pas les bons. Donc pour nous chaque fois, c'est quasiment impossible d'avoir une analyse juste et pertinente à partir d'éléments qui sont particulièrement fluctuants d'une séance à une autre, voilà c'est tout.

MME FURLAN : Je rajouterai juste moi que c'est vrai que de toute façon on sait tous autour de la table je pense que les services… on est tous conscients que les services doivent s'étoffer pour rendre un meilleur service public, je pense qu'il n'y a personne autour de la table qui est contre cela. Ce qu'on peut parfois avoir du mal à comprendre c'est que chaque fois que le tableau des effectifs passe on nous dit : n'ayez crainte il n'y a aucune création d'emploi parce que c'est quand même le langage de M. IDRAC, il n'y a rien, il n'y a aucune création et là on nous dit qu'il y a 5 créations, bien sûr si la décision a été prise de renforcer le service informatique et c'est totalement naturel dans une commune de 10 000 habitants, de 9200 habitants pardon, de structurer un service informatique. Idem pour la restauration scolaire, on n'est pas dupes qu'il fallait bien sûr recruter du personnel pour la restauration scolaire mais à un moment donné, quand on passe le tableau des effectifs, dans ces cas-là on nous dit qu'il y a une création de poste et on assume la création de poste et on se met d'accord autour de la table pour dire que oui, il y a une création de poste et on n'attend pas le budget pour dire, ah bien oui, il y a plus tant de milliers d'euros parce qu'il y a eu des créations de poste. Moi c'est juste en fait l'inadéquation entre le discours qui nous est tenu sur le tableau des emplois et les chiffres. Parce que bien sûr que toutes les collectivités doivent recruter pour des raisons politiques qui sont les leurs et il n'y a pas de soucis, on est d'accord, on n'est pas d'accord mais au moins on nous le dit. Je pense que le discours il est là qui pose souci, ce n'est pas sur le chiffre qu'il y a une problématique.

M. BIGNEBAT : Je ne suis pas tout le temps là mais j'ai rarement entendu ou pas entendu qu'il y avait zéro emploi…

MME FURLAN : Sur les tableaux des emplois, on nous dit toujours : n'ayez crainte il n'y a pas de création, c'est juste des ajustements, des avancements de grade, voilà le discours qui nous est principalement tenu. On nous a bien parlé de recrutement de restauration scolaire, celui-là il nous a été évoqué, il n'y a pas de souci

M. BIGNEBAT : Sur l'informatique aussi MME FURLAN

MME FURLAN : Sur l'informatique, il est passé il n'y a pas longtemps, il nous a été donné, celui sur le poste des associations, je ne pense pas qu'il nous ait été donné au moment du tableau des emplois

M. BIGNEBAT : Le technicien voirie….

MME FURLAN : Les nombreux….enfin on voit aussi les offres d'emploi passer, on les voit les offres d'emploi, donc on voit bien qu'il y a des recrutements, de remplacement, de gens sont font du turn over et c'est tout à fait normal c'est la vie d'une collectivité mais c'est juste en fait pas nous dire qu'il n'y a pas de création puisqu'on sait très bien que dans une collectivité il y a des créations

M. BIGNEBAT : Le technicien voirie, je pense qu'on en avait parlé quand même

MME FURLAN : Je ne pense pas que ce soit aussi lisible que ce que vous êtes en train de me dire M. BIGNEBAT

MME BONNET : (pas de micro) Non, non, le technicien voirie c'était un réajustement, c'était un changement de quelqu'un qui partait et qu'on remplaçait par quelqu'un de plus diplômé, voilà, après on peut écouter tous les conseils municipaux, on entendra bien la voix de M. IDRAC nous expliquer qu'il n'y a pas de création, c'est à l'équilibre, il fait même ça quand il dit, c'est l'équilibre.

M. IDRAC : Nous allons donc passer au vote sur le budget principal, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc les 7 de l'opposition

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 relatif au Budget Principal de la Commune,

- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe

MME FURLAN : On est d'accord que le budget d'investissement on le vote global ?

M. IDRAC : On vote…..

MME FURLAN : Alors j'ai bien entendu que le budget de fonctionnement, comme la loi le dit, on le vote par chapitre, par contre le budget d'investissement, on le vote global ?

M. CERPEDES : Il est voté par opération

MME FURLAN : OK, d'accord.

M. CERPEDES : Il est voté par opération…

MME FURLAN : Parce qu'en fait, de manière très claire, dans le groupe, je pense que certains sont d'accord, on aurait été d'accord sur certaines opérations d'investissement, d'autres moins et là, de le voter global, on ne peut pas dire sur cette opération d'investissement on est OK et sur d'autres non

M. IDRAC : De mémoire, on a toujours voté le budget de façon globale depuis la nuit des temps à L'Isle-Jourdain…

MME FURLAN : Je veux juste préciser que si nous avions voté le budget par opération

M. IDRAC : Si on vote ligne par ligne, on peut le faire, on est là jusqu'à demain matin

MME FURLAN : C'est vous qui choisissez M. IDRAC, c'est vous qui choisissez la manière de le voter

M. IDRAC : on le vote de façon globale

MME FURLAN : Voilà, sur le PV, il sera indiqué que si nous avions voté le budget par opération…

M. IDRAC : Si ça vous fait plaisir MME FURLAN, on l'indiquera, pas de souci

MME FURLAN : Ce n'est pas que ça me fait plaisir, c'est que réglementairement on doit le faire comme ça et que les Lislois sachent que si on avait voté le budget par opération, notre groupe aurait voté une grosse partie des opérations budgétaires d'investissement.

M. IDRAC : D'accord, Et bien les Lislois le sauront. Donc, budget principal de la commune AP/CP

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023 – AP / CP

Monsieur le Maire rappelle que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire, la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal.

Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroit la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des Collectivités Territoriales pour les travaux suivants :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	montant de l'Autorisation de Programme AP	Crédits de paiement 2023 CP 2023	Crédits de paiement 2024 CP 2024	Crédits de paiement 2025 CP 2025	Crédits de paiement 2026 CP 2026	Crédits de paiement TOTAL
2023 01	PLAN DE CIRCULATION	2 747 000,00	450 000,00	1 130 000,00	671 000,00	496 000,00	2 747 000,00
2023 02	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COLLEGIALE	2 415 000,00	570 000,00	375 000,00	490 000,00	480 000,00	1 915 000,00
2024 01	REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE HOLL	660 000,00	60 000,00	200 000,00	400 000,00		660 000,00
2024 02	AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT	1 000 000,00	600 000,00	400 000,00			1 000 000,00

M. IDRAC : Pour faire suite à notre discussion sur le budget, je vous propose d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des Collectivités Territoriales pour les travaux inscrits dans le tableau joint à la note de synthèse, c'est-à-dire :

- le plan de circulation pour 2,7 M€
- les travaux de réhabilitation de la collégiale pour 2,4 M€
- la réhabilitation de la décharge du Hol pour 600 000 €
- l'aménagement à Baulac pour 1 M€

On vous propose ce soir d'ouvrir ces autorisations de programme et les crédits de paiement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc les 7 de l'opposition s'abstiennent sur les autorisations de programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,
- OUVRE les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2023, relatif au budget annexe du Service de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 22 novembre 2022, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 a été consultée sur le projet de Budget Primitif 2023 relatif au budget annexe du service de l'eau.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2023 par chapitre, du budget annexe du service de l'eau.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2023 du budget annexe du service de l'eau, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
EXPLOITATION		
DEPENSE		**1 425 000,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	356 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	512 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	270 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	17 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00
RECETTE		**1 425 000,00**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 385 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**475 000,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000,00
941	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX	120 000,00
966	GESTION DES RESEAUX	42 000,00
986	RESERVOIR CASSEMARTIN	11 000,00

995	PERIMETRE DE PROTECTION	202 000,00
RECETTE		**475 000,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	5 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	275 000,00

M. IDRAC : Nous avons eu précédemment une présentation par Jacques BIGNEBAT sur l'ensemble des budgets.

Nous allons approuver ce budget du service de l'eau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les 7 de l'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe du Service de l'Eau,
- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2023, relatif au budget annexe du Service de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 22 novembre 2022, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 a été consultée sur le projet de Budget Primitif 2023 relatif au budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur BIGNEBAT expose à la vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2023 par chapitre, du budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
EXPLOITATION		
DEPENSE		**730 000,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	50 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00
RECETTE		**730 000,00**
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	722 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 000,00

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**510 000,00**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	75 000,00
941	STATION EPURATION	127 000,00

942	GESTION DES RESEAUX	303 000,00
RECETTE		**510 000,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	18 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	347 000,00

M. IDRAC : Nous passons à présent au budget annexe de l'assainissement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc s'abstiennent les 7 de l'opposition

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,
- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe du service de l'assainissement,
- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2023, relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 22 novembre 2022, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 a été consultée sur le projet du Budget Primitif 2023, relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose à la vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2023 par chapitre, du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose l'équilibre du Budget Primitif 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
EXPLOITATION		
DEPENSE		**9 500,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 685,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 315,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	500,00
RECETTE		**9 500,00**
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 500,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**1 800,00**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 800,00
RECETTE		**6 315,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 315,00

M. IDRAC : Budget annexe du service des Pompes funèbres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc les 7 de l'opposition s'abstiennent sur le budget des Pompes funèbres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,
- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales,
- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2023, relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 22 novembre 2022, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 a été consultée sur le projet du Budget Primitif 2023 relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2023 par chapitre, du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose le Budget Primitif 2023 du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
EXPLOITATION		
DEPENSE		**27 000,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 030,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 970,00
RECETTE		**32 000,00**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 600,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**11 000,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600,00
RECETTE		**15 000,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00

M. IDRAC : Budget annexe des panneaux photovoltaïques. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les 7 de l'opposition s'abstiennent sur le budget annexe des panneaux photovoltaïques

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,
- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques,
- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2023, relatif au budget annexe Zac Porterie Barcellone.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 22 novembre 2022, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 a été consultée sur le projet du Budget Primitif 2023, relatif au budget annexe Zac Porterie Barcellone.

Monsieur BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, expose à la vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2023 par chapitre, du budget annexe Zac Porterie Barcellone.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BIGNEBAT, Conseiller municipal délégué, propose le Budget Primitif 2023 du budget annexe Zac Porterie Barcellone, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		**210 000,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
RECETTE		**210 000,00**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	210 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		**210 000,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	210 000,00
RECETTE		**210 000,00**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	210 000,00

M. IDRAC : Budget annexe de la ZAC PORTERIE-BARCELLONE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les 7 de l'opposition s'abstiennent sur le budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023, relatif au budget annexe Zac Porterie Barcellone,
- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2023

La Ville de L'Isle Jourdain apporte, chaque année, aux associations lisloises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :
- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Toutefois, il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :
- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales … apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €. Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- La Ville de L'Isle Jourdain attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations :
  - ayant leur siège à L'Isle Jourdain
  - justifiant d'activités sur son territoire
  - et de l'intérêt public local de leur demande

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président ou de la Présidente en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville à l'automne de l'année n -1.

Toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la Ville. A cet effet, toute association ayant demandé une subvention à la Ville, doit fournir le dossier de demande de subvention et les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme de l'intérêt public local :

- pour les subventions de fonctionnement :
    - compte de résultat N-1
    - bilan d'activité N-1,
    - budget prévisionnel N
    - programme d'activités N,
    - membres du bureau,
    - procès-verbal de la dernière assemblée générale,
    - bilan et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
- pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.

Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23.000,00 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions aux associations tel qu'annexé à la présente.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 a été consultée sur les montants de subventions attribuées aux associations.

Certaines subventions sont assorties de conditions pour être versées. Celle-ci, sont énoncées dans le tableau joint en annexe.

M. IDRAC : Nous allons donc maintenant passer au débat sur les subventions aux associations. Avant de passer au débat sur les subventions, je vais demander à certains élus qui sont membres d'un conseil d'administration d'une association recevant évidemment une subvention de bien vouloir quitter la séance
Donc normalement, c'est Mme THULLIEZ, M. VERDIE, et MME VIDAL mais MME VIDAL est absente ce soir. MME COLLIN aussi pour API et MME BONNET pour API. M. BIZARD, je ne sais pas, faites-vous partie du Bureau d'une association ou…d'après les présidents du rugby, vous n'êtes que bénévole, vous ne faites pas partie du bureau

M. BIZARD : (pas de micro)

M. IDRAC : D'accord. Donc vous avez pu prendre connaissance de la liste des subventions aux associations. A noter que globalement le budget alloué aux associations est en hausse de 2,25 %.

Je vous propose ce soir, D'ATTRIBUER les subventions annuelles aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau. Avez-vous des commentaires là-dessus ?

MME COHEN : On va voter pour les subventions, on regrette que l'ambition n'ait pas été plus importante et que le travail de remise à plat de l'attribution des subventions soit au point mort

M. IDRAC : D'accord. Donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

M. BIGNEBAT : Juste je voudrais dire un mot… Il n'est pas complet……et là on a fait, sous le contrôle de Bernard, on a fait quelques efforts sur certaines associations, notamment les associations qui touchaient moins de 1 000 € pour les passer à 1 000 € donc il y a 8 associations qui sont à 1 000 € qui étaient entre 100 et 900 € on les a passées à 1 000 € avec des critères particuliers qui étaient le fait qu'ils aient plus de 50 adhérents, que ce soit une association mixte, et troisième critère Bernard ?

M. TANCOGNE : Pas de micro

M. BIGNEBAT : Voilà et que les activités correspondaient à toutes les tranches d'âge. Voilà, c'est un budget certes supplémentaire de 3 500 ou 4 000 € je crois, supplémentaires mais on a décidé de passer ces associations à 1 000 €. Alors, ce n'est pas assez ambitieux, certainement

M. COSTE : J'ai juste une petite question. Je n'ai pas pu participer pour les raisons que vous connaissez aux différentes discussions qu'il a pu y avoir sur le sujet, on avait déjà évoqué ça en commission de sport effectivement, de savoir si on

travaillait sur une enveloppe constante ou pas. Donc à aujourd'hui, au lieu de ce que vous dites, on est toujours sur une enveloppe constante ou pas ? C'est la question en fait ou est-ce que ça a été augmenté par rapport à ce qui a été attribué l'année dernière

M. BIGNEBAT : la globalité des subventions, elles ont été augmentées de 2,25 % au global et il y a 8 associations qui ont été augmentées à 1 000 € selon ces critères, voilà. Et il y a une, on va le voir après mais il y a une association qui a eu une subvention importante, c'est le rugby qui a eu 10 000 € supplémentaires par rapport à la subvention 2022.

M. COSTE : D'accord. C'est une subvention exceptionnelle ?

M. BIGNEBAT : Oui, par leurs résultats sportifs

M. COSTE : D'accord OK.

M. TANCOGNE : Pas de micro. C'est une subvention qui est liée au niveau de leur championnat de rugby de Fédérale 1 et qui est quand même liée à ce niveau-là. Si jamais le rugby descend de division, elle sera divisée par deux et s'il ne remonte pas, elle sera annulée. Cette subvention c'est purement lié au niveau et niveau meilleur niveau amateur français qui leur plombe enfin qui augmente considérablement le budget et on a fait le choix de le soutenir par rapport à ça. Mais c'est quand même une subvention qui est liée au niveau qui, si le rugby descend, descendra et s'il ne remonte pas elle sera annulée complètement.

M. IDRAC : C'est ce que fait d'ailleurs le Conseil Départemental pour toutes les associations quelles qu'elles soient, enfin sportives et quelles qu'elles soient
Donc on va voter ces subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

? Question sans micro, incompréhensible.

M. IDRAC : Je pense …. deux, quatre six, non peut-être pas non

M. CERPEDES : Il y en a qui sont dehors qui peuvent rentrer

M. IDRAC : il y en a qui sont dehors….

MME FURLAN : pas de micro, inaudible

M. IDRAC : … D'accord mais il y en a qui sont sortis, qui n'ont pas à sortir, qui ne sont pas membres du bureau de l'association. Alors je ne vais pas me répéter, ni répéter toujours les mêmes choses mais

MME FURLAN : (pas de micro) pas le quorum

M. IDRAC : je sais mais moi je répète les mêmes choses Mme FURLAN, il y en a qui sont sortis mais qui sont rien dans les associations que de simples bénévoles en général.

MME FURLAN : Mais M. BIZARD rentre, il n'y a pas le quorum quand même,

M. IDRAC : Comment ?

MME FURLAN : M. BIZARD rentre il n'y a pas le quorum quand même donc je pense que vous feriez mieux de nous remercier de nous dire qu'il y a le quorum parce que sinon la délibération est de fait annulée, ne le faites pas à l'envers M. IDRAC

M. IDRAC : Je ne peux pas vous dire….

MME FURLAN : Mais moi je vous dis qu'il n'y a pas le quorum

M. IDRAC : Il n'y a pas le quorum c'est normal, il y a trop de gens qui font partie des associations

MME FURLAN : pas de micro

M. IDRAC : Moi je vous répète qu'il y a des élus qui ne sont rien dans certaines associations que de simples bénévoles. Ce n'est pas moi qui le dit ce sont les présidents de ces associations

MME FURLAN : Ce n'est pas ce que vous avez toujours dit

M. IDRAC : Je regrette j'ai toujours le même discours

MME ROQUIGNY : On ne peut pas voter association par association ? Comme ça, ils rentrent et ils sortent

Inaudible

M. IDRAC : Moi j'ai demandé à ce que M. VERDIE et MME THULLIEZ sortent

MME FURLAN : MME COLLIN, vous voyez bien qu'il faut qu'elle sorte quand même ?

M. IDRAC : MME COLLIN sortira à mon avis pour le point suivant : comité des Fêtes, Accueil Partage Initiative en Gascogne et USL Rugby

MME FURLAN : on vote toutes les subventions, et il y a bien un total des subventions et il y a bien le vote de la subvention API, le reste c'est la convention donc bien sûr MME COLLIN, il faut qu'elle sorte à ce moment-là.

M. CERPEDES : A notre connaissance puisqu'on a fait le recensement mais on ne sait pas tout de la vie des élus et heureusement, MME COLLIN, MME THULLIEZ, MME VIDAL devaient sortir.
MME FURLAN : Et MME BONNET

M. CERPEDES : Et MME BONNET. Pour l'opposition on n'a pas eu….

M. IDRAC : On ne sait pas, moi je ne sais pas ce que vous faites, ça ne me regarde pas.

MME FURLAN : Vous savez très bien, M. IDRAC, vous savez très bien qui compose les bureaux des associations.

M. IDRAC : Non, pas du tout, je ne sais pas qui compose les bureaux des associations

MME FURLAN : Vous ne savez pas que MME BONNET est à l'API ?

M. IDRAC : MME FURLAN il y a 120 associations sportives sur le territoire, je ne connais pas les 120 bureaux

MME FURLAN : Non, non, je ne laisse pas tomber, vous savez bien que MME BONNET est à l'API et au CCAS quand même ? non vous ne savez pas….

M. IDRAC : Je ne sais pas, elle est adhérente à l'API mais je ne sais pas qu'elles sont ses fonctions à l'API

MME FURLAN : Ah bon

MME ROQUIGNY : ….. association par association, on fait rentrer sortir et puis voilà.

M. IDRAC : On fait voter association par association ?

? Pas de micro

M. IDRAC : Bon, donnez-moi le tableau des associations si vous l'avez

M. IDRAC : Pour le Comité des Fêtes ? 35 000 € Qui doit sortir pour le Comité des Fêtes ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Mme LANDO Marylène, ayant donné procuration à Mme THULLIEZ Angèle, n'ayant pas participé au vote,
- ATTRIBUE une subvention annuelle à l'association COMITE DES FÊTES de 35 000 €,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : Pour Escota e Minja, 6 000 €, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- ATTRIBUE une subvention annuelle à l'association ESCOTA ET MINJA de 6 000 €,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : Pour les Dons aux Poètes, alors je vous propose au niveau de la culture de les grouper, c'est-à-dire, Dons aux poètes, Les Gazouilleurs, la Société Philarmonique puisqu'il n'y a personne qui doit sortir pour ces associations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

SECTEUR	ASSOCIATION	MONTANT
CULTURE	DON AUX POETES	250,00
	LES GARS ZOUILLEURS	300,00
	SOCIETE PHILARMONIQUE	1 540,00
	SOCIETE PHILARMONIQUE	11 700,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations du Secteur Culture telles que proposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : Ensuite, pour l'Education, tout ce qui est coopératives écoles et CREO, Régine doit sortir là ? Non et bien alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie

SECTEUR	ASSOCIATION	MONTANT
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE ANNE FRANK	800,00
	COOPERATIVE JEAN DE LA FONTAINE	600,00
	COOPERATIVE ECOLE RENE CASSIN	600,00
	COOPERATIVE ECOLE PAUL BERT	1 300,00
	COOPERATIVE LUCIE AUBRAC	1 100,00
	CREO	3 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations du Secteur Education telles que proposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : Pour le patrimoine, MME THULLIEZ, vous allez devoir sortir, je m'excuse de vous déranger mais….
Donc pour le patrimoine qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

SECTEUR	ASSOCIATION	MONTANT
PATRIMOINE	LES AMIS DE CLAUDE AUGE	500,00
	LES AMIS DU MUSEE CAMPANAIRE	500,00
	MUSES D'EUROPE ARTS ET LETTRES VALLEE SAVE	300,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Mme THULLIEZ Angèle et Mme LANDO Marylène ayant donné procuration à Mme THULLIEZ Angèle, ne participant pas au vote,
- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations du Secteur Patrimoine telles que proposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : Ensuite pour ce qui est solidarité (à MME THULLIEZ) Si tu vas rester dehors parce qu'il y a le Secours Populaire, je réfléchis, non, il n'y a que MME THULLIEZ…. si, il y a API, tu vas devoir nous quitter, MME COLLIN. aussi. Est-ce qu'on a le quorum ? Pour la solidarité qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie

SECTEUR	ASSOCIATION	MONTANT
SOLIDARITE	ASSOCIATION DES FAMILLES D'ENFANTS EXTRAORDINAIRES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE	150,00
	ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE – AFCC	150,00
	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	250,00
	CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	200,00
	ACCUEIL PARTAGE INITIATIVE EN GASCOGNE	112 392,00
	CROIX ROUGE FRANCAISE – Comite de L'Isle Jourdain	1 370,00
	FOYER LES THUYAS	4 000,00
	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 32	760,00
	RESTAURANTS DU CŒUR – Relais du cœur du Gers L'Isle Jourdain	600,00
	REVIVRE – Association pour la Rénovation des Villages par la Réhabilitation de l'Habitat Rural	305,00
	SECOURS CATHOLIQUE – Délégation Pyrénées Gascogne Secteur de l'Isle Jourdain	305,00
	SECOURS POPULAIRE L'Isle Jourdain	305,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Mme THULLIEZ Angèle, Mme COLLIN Delphine, Mme SAINTE LIVRADE Régine, M. BOLLA Frédéric, Mme LANDO Marylène ayant donné procuration à Mme THULLIEZ et Mme BONNET Dominique ne participant pas au vote,
- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations du Secteur Solidarité telles que proposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : Donc, pour les sports, vous pouvez rentrer tous. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

SECTEUR	ASSOCIATION	MONTANT
SPORTS	AEROMODELISME	1 000,00
	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF COUNTRY CLUB DE LAS MARTINES	1 100,00
	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JOSEPH SAVERNE	500,00
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUISE MICHEL	500,00
	AU JARDIN DE LA FORME GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00
	BADMINTON CLUB LISLOIS	1 000,00
	BASKET CLUB L'ISLOIS FEMININ	5 250,00
	BASKET CLUB MASCULIN (USBL)	3 700,00
	CYCLOTOURISME ET VTT L'ISLE JOURDAIN	500,00

	FOOTBALL CLUB	**10 000,00**
	HAND BALL CLUB LISLOIS	**6 000,00**
	HOCKEY CLUB	**1 000,00**
	INTEGRALE BICYCLE	**1 200,00**
	JUDO KODOLAN CLUB LISLOIS	**5 000,00**
	L'ISLE RANDO CLUB	**1 000,00**
	LA CLOCHETTE LISLOISE	**5 500,00**
	LA FLECHE GASCONNE	**1 000,00**
	LES COUDOUS DE LA SAVE	**200,00**
	MOUSQUETAIRES AGILITY	**300,00**
	PETANQUE LISLOISE	**1 000,00**
	SKI CLUB LES AMIS DE LA MONTAGNE	**1 000,00**
	SPLACH NATATION	**2 500,00**
	SPLACH TRIATHLON	**1 000,00**
	TENNIS CLUB	**6 500,00**
	TENNIS DE TABLE	**1 000,00**
	TRACKS ATHLETISME	**1 000,00 et 500,00 exceptionnelle**
	USL RUGBY	**40 000**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, M. VERDIÉ Jean Marc et M. BIZARD Eric, ne participant pas au vote,
- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations du Secteur Sports telles que proposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : La vie sociale, je réfléchis, peut-être Angèle ? Tu ne fais pas partie du jumelage toi ? Je préfère que tu sortes

M. VERDIE : Elle est membre, c'est tout

M. IDRAC : Bon, comme tu veux. Pour la vie sociale qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

SECTEUR	ASSOCIATION	MONTANT
VIE SOCIALE	**AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL**	**400,00**
	CLUB RENAISSANCE	**500,00**

	COMITE DE JUMELAGE Espagne (CARBALLO)	**915,00**
	COMITE DE JUMELAGE Italie (MOTTA DI LIVENZA)	**915,00**
	L'ISLE JOURDAIN EN TRANSITION	**500,00**
	UNION DES PROPRIETAIRES ET DES CHASSEURS DE LA REGION DE L'ISLE JOURDAIN	**400,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations du Secteur Vie Sociale telles que proposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

M. IDRAC : Et ensuite pour les anciens combattants qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

SECTEUR	ASSOCIATION	MONTANT
ANCIENS COMBATTANTS	**ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE CANTON L'ISLE JOURDAIN**	**180,00**
	FNACA	**180,00**
	LE SOUVENIR FRANÇAIS	**180,00 et 120,00 exceptionnelle**
	MEDAILLES MILITAIRES	**180,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations du Secteur Anciens Combattants telles que proposées,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE – Conventions 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23.000,00 Euros**.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de L'Isle Jourdain, **3 associations** sont concernées par une subvention annuelle leur étant octroyée, dépassant 23.000,00 Euros, ainsi qu'il suit :

- **Association Comité des Fêtes**
- **Association Accueil Partage Initiative en Gascogne**
- **USL Rugby**

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et chacune des associations susvisées, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

M. IDRAC : Sont concernées les associations Comité des Fêtes, Accueil Partage Initiative en Gascogne et l'USL Rugby puisque ce sont des subventions de plus de 23 000 €, MME COLLIN, oui et MME BONNET aussi. Tu fais le portier Martine c'est bien, tends la main tu auras peut-être un euro. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Mme COLLIN Delphine, Mme SAINTE LIVRADE Régine, M. BIZARD Eric et Mme BONNET Dominique ne participant pas au vote,
- APPROUVE les conventions qui lui sont présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de L'Isle Jourdain, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de L'Isle Jourdain, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de L'Isle Jourdain, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement**.**

Conformément aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de l'Isle Jourdain et aux arbitrages de la préparation budgétaire 2023, il est proposé d'allouer au CCAS une subvention de 10.000,00 € au titre de l'exercice 2023.

M. IDRAC : On vous propose d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'Isle Jourdain, une subvention d'un montant de 10.000,00 € au titre de l'exercice 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'Isle Jourdain, une subvention d'un montant de 10.000,00 € au titre de l'exercice 2023.

SERVICE DE L'EAU – Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 décembre 2021, nous avions fixé les tarifs du service de l'Eau à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement suite à la crise de l'énergie et pour prévoir les investissements importants sur la protection du captage.

Aussi, Monsieur le Maire compte tenu des charges propose de réviser les tarifs, ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

	Pour mémoire				**2023**
TARIFS	2019	2020	2021	2022	
Réouverture compteur simple transfert d'usager	40,00	40,00	40,00	40,00	**40,00**
Ouverture compteur lors de la mise en place du 1° compteur	100,00	100,00	100,00	100,00	**100,00**
Redevance m3	1,18	1,19	1,19	1,20	**1,24**
Abonnement compteur ville	42,40	42,80	42,80	43,20	**44,50**
Abonnement compteur campagne	42,40	42,80	42,80	43,20	**44,50**
Vente d'eau à des collectivités m3	0,85	0,85	0,85	0,86	**0,89**
Rabais gros consommateurs +10 000 m3	30%	30%	30%	30%	**30%**
Rabais gros consommateurs + 5 000 m3	10%	10%	10%	10%	**10%**
Taxe réouverture compteur après fermeture pour non-paiement	41,00	41,00	41,00	41,00	**41,00**
Taxe de remise en service après demande de coupure temporaire d'un branchement d'eau potable	41,00	41,00	41,00	41,00	**41,00**

M. IDRAC : Nous allons voter donc pour l'augmentation des tarifs du service de l'eau. Nous avons décidé de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement suite à la crise de l'énergie et pour prévoir les investissements sur la protection du captage. Nous projetons donc sur l'exercice 2022 un déficit sur ce budget de 30 000 €.
On vous propose ce soir une hausse des tarifs de 3 % et nous serons encore très en dessous des tarifs proposés par exemple par la Barousse. Donc qui est contre ? Oui

MME FURLAN : Donc là, il me semble que vous venez de dire qu'il y avait un déficit cette année sur l'eau

M. IDRAC : oui

MME FURLAN : Alors que l'année dernière sur le compte administratif on avait un excédent de 400 000 €. C'est à dire que cette année, il y a eu 400 000 € de dépenses supplémentaires sur l'eau ?

M. CERPEDES : Non, ce n'est pas le cas et vous avez eu les documents à la fois au débat d'orientations budgétaires et à la fois pour la préparation de la commission des Finances, le résultat de l'exercice 2022 est en déficit de 30 000 € sur le budget annexe de l'eau.

MME FURLAN : De l'exercice mais pas sur le cumulé ?

M. CERPEDES : On ne parle pas du fond de roulement on parle du résultat de l'exercice. Le résultat de l'exercice 2022 sera en déficit et avec un fonds de roulement cible à 4 mois.

MME FURLAN : Et donc le résultat reporté globalement est de combien ?

M. CERPEDES : Je vous dis : un fond de roulement cumulé estimé à 4 mois

MME FURLAN : oui mais le chiffre ?

M. CERPEDES : 450 000 € à peu près.

MME FURLAN : OK merci. Donc il y a bien un excédent de fonctionnement reporté sur le budget de l'eau de 450 000 €

M. CERPEDES : Non, je parle bien du fond de roulement donc du résultat global de clôture, fonctionnement et investissement confondus

MME FURLAN : OK. Et donc est-ce que vous pouvez me dissocier l'excédent de fonctionnement, que l'excédent de fonctionnement

M. IDRAC : On va vous le dissocier

MME FURLAN : En fait, voilà, on est en train de voter la tarification de l'eau, donc c'est tous les Lislois qui ont un robinet dans leur maison qui vont avoir une augmentation, il me semble important de leur dire en fait ce que ça va financer et si on a un excédent, de combien il est, et du coup, combien coûtent les travaux sur l'investissement important sur la protection du captage et pourquoi il faut qu'on augmente les tarifs.

M. IDRAC : Sur la protection du captage, vous donner un chiffre précis aujourd'hui sur l'investissement qu'on a à faire, on ne le sait pas parce qu'on ne connaît pas encore la superficie des terrains qu'on va devoir acquérir et surtout à quel prix on va les acquérir. Donc, on est quand même obligés d'anticiper les choses là-dessus.

M. BIZARD : Oui mais pour anticiper, il faut quand même avoir un ordre d'idée de ce qu'on…..

M. IDRAC : Oui mais si vous voulez, aujourd'hui, que ce soit la Direction Départementale des Territoires, que ça soit les services concernés, aujourd'hui ils ne sont pas en mesure de nous donner des éléments plus précis. Donc aujourd'hui, c'est une prévision que l'on fait, vous le savez très bien.

M. BIZARD : Et concrètement comment on peut passer d'un excédent de 400 000 € à une perte en une année.

MME FURLAN : Non, c'était l'excédent de fonctionnement reporté….. Sur l'exercice il y a une perte de 20 000 € mais par contre M. CERPEDES va me donner le chiffre d'excédent de fonctionnement global.

M. CERPEDES : Là, je ne l'ai pas sous les yeux, le résultat global de clôture sera de 484 000 €, je n'ai pas sous les yeux le résultat de fonctionnement de l'année antérieure, il était de 515 000 € fin 2021.

MME FURLAN : Donc on augmente les tarifs alors que nous avons un excédent approximativement entre 400 et 500 000 € pour financer des investissements dont on ne sait quel montant puisqu'à ce jour on n'a pas les éléments et pour subir une augmentation des charges de fonctionnement suite à la crise de l'énergie, ça on ne peut pas le nier qu'il y a une augmentation des crises de l'énergie, mais quand même, ce n'est pas une augmentation mineure.

M. IDRAC : C'est 3%, c'est 10 € pour un contribuable lislois à peu près

MME FURLAN : OK, j'espère que les contribuables lislois écoutent le Conseil Municipal

M. IDRAC : Et tout à fait Mme FURLAN, ils vous écoutent à vous comme ils m'écoutent moi.

MME FURLAN : Par contre, moi, là sur les tarifs, ce n'est pas le contribuable lislois, c'est l'usager, parce que là, on n'est pas en train de voter un impôt, on est en train de voter un tarif.

M. IDRAC : Oui, tout à fait.

MME FURLAN : Et la tarification de l'eau c'est complètement différent d'un impôt. Moi je regrette fortement cette augmentation du service de l'eau, enfin tarifs du service de l'eau enfin nous regrettons en tout cas tous ensemble l'augmentation du service….

M. IDRAC : Et bien vous votez contre l'augmentation du service de l'eau

MME FURLAN : je peux parler quand même !

M. IDRAC : Hein ?

MME FURLAN : Vous pouvez me laisser m'exprimer…

M. IDRAC : Oui, tout à fait mais vous votez contre et un point c'est tout

MME FURLAN : Et bien oui, je vote contre et j'explique aux Lislois pourquoi on va voter contre cette augmentation, puisque pour nous, il n'y a pas d'éléments assez précis pour une augmentation de ces tarifs-là, sachant qu'on a un excédent de 400 000 €.

M. IDRAC : D'accord et je prends acte là-dessus et nous allons procéder au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour, 6 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, et 1 abstention, dont Mme COHEN Géraldine,

- APPROUVE les tarifs précités à compter du 1er janvier 2023,

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 décembre 2021, nous avions fixé les tarifs du service de l'Assainissement à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de d'assainissement, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement suite à la crise de l'énergie et pour prévoir les investissements importants d'extension la station d'épuration.

Aussi, Monsieur le Maire compte tenu des charges propose de réviser les tarifs, ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

	Pour mémoire				
TARIFS	2019	2020	2021	2022	**2023**
Rejet des eaux m3	1,13	1,14	1,14	1,15	**1,18**
Abonnement assainissement	57,00	57,50	57,50	58,00	**59,75**
Dépotage des vidanges fosses toutes eaux et fosses septiques par m3	21,00	21,00	21,00	21,00	**21,00**

M. IDRAC : Pareil pour l'assainissement, vous savez que nous allons devoir agrandir notre station d'assainissement dont nous sommes en train d'ailleurs….

MME FURLAN : Pour quelle raison ?

M. IDRAC : de préparer le lancement des études. Nous avons décidé d'augmenter les tarifs de 2,5 à 3 % en 2023. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

MME BONNET : Moi, j'ai une question, pourquoi on augmente la station d'assainissement puisque jusqu'à présent elle était surdimensionnée par rapport au nombre de la population…..

M. IDRAC : Parce qu'elle sera dans l'avenir…

MME BONNET : Mais laissez-moi finir M. IDRAC,

M. IDRAC : elle sera dans les années à venir sous dimensionnée

MME BONNET : vous ne me laissez par finir….

M. IDRAC : elle sera dans les années à venir sous dimensionnée quand on aura dans deux ans (……..)45 entreprises par exemple au Pont Peyrin III

MME BONNET : On augmente d'une centaine d'habitants donc les entreprises pour l'instant, elles en sont à déposer leurs dossiers, peut-être qu'on n'est pas obligés de faire tout ça justement dans …….

M. IDRAC : Ecoutez Mme BONNET, nous avons décidé d'augmenter de 2,5 à 3 %, vous votez contre, vous votez contre donc je le soumets au vote

MME BONNET : Non, Mme BONNET, elle….. non, excusez-moi, il y a un vote, Mme BONNET elle a été comme vous élue à ce Conseil Municipal

M. IDRAC : Oui

MME BONNET : Et elle a le droit de s'exprimer

M. IDRAC : Et bien elle s'est exprimée…

MME BONNET : Et bien non parce que vous m'avez coupée la parole deux fois, Je vais voter contre mais j'aimerais finir mes phrases

M. IDRAC : Et bien finissez vos phrases.

MME BONNET : Et bien, ça y est, je les ai finies, un peu poussées mais je les ai finies

M. IDRAC : Très bien, nous passons au vote. Qui est contre ?

MME BONNET : Mais c'est quand même incroyable

M. IDRAC : Qui est contre ?

MME BONNET : Je vais réfléchir encore un peu parce qu'on n'est pas pressé

M. IDRAC : Qui s'abstient ? Je vous remercie

MME BONNET : Moi je vote contre

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour, 6 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle, et 1 abstention, dont Mme COHEN Géraldine,

- APPROUVE les tarifs précités à compter du 1er janvier 2023,
- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Tarifs redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour contrôle des installations

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » : pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc. Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire. Seules d'éventuelles analyses peuvent être facturées à l'usager en cas de constat de non-conformité.

En conséquence, les tarifs suivants sont soumis à votre approbation :

Prestation dans le cadre de travaux : Installation neuves et réhabilitées	
Contrôle de conception et d'implantation du projet (vérification préalable du projet : instruction administrative)	120,00 € HT
Contrôle de réalisation du projet (vérification de l'exécution des travaux)	80,00 € HT
Prestation de diagnostic de bon fonctionnement	
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle tous les 10 ans)	80,00 € HT
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière et d'un contrôle exceptionnel	100,00 € HT

Nous allons passer maintenant aux tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations. Donc je vous rappelle que le service public d'assainissement non collectif est un service public local chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Donc le SPANC finance ses dépenses au travers des redevances versées par les usagers. Donc, je vous propose d'approuver les tarifs indiqués.
Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour et 7 abstentions, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à M. BIZARD Eric, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et Mme MARIETTE Estelle,

- APPROUVE les tarifs précités à compter du 1er janvier 2023,

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification

TAXE D'AMENAGEMENT – Convention reversement taxe d'aménagement perçue par la commune de L'Isle Jourdain à la CCGT

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2016 et des communes concernées actant le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêts communautaires perçue par les communes à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Selon les termes de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, il indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La taxe d'aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune, dès lors, le reversement du produit de la taxe est assis sur la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les Communes membres.

Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour les années 2022 et 2023, le maire donne lecture des modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la CCGT.

Pour l'année 2022
- le reversement de sa taxe d'aménagement est fixé à 21.771,00 €

Pour l'année 2023
- le reversement de sa taxe d'aménagement est fixé à 29.602,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

M. IDRAC : Concernant cette question, je vous propose qu'on l'ajourne puisque conjointement à la CCGT, nous avions saisi la Préfecture pour savoir si, suite à l'évolution législative dans le domaine, les anciennes délibérations continuaient à s'appliquer. Etant donné l'absence de réponse, nous avions prévu de prendre de nouvelles délibérations. Toutefois, nous avons eu un retour ce matin de la Préfecture qui elle-même avait saisi la Direction Générale des Collectivités Territoriales qui confirme que les délibérations antérieures continueront à s'appliquer. Je crois qu'il s'agit des délibérations de 2017, donc il n'est plus nécessaire de délibérer

RESSOURCES HUMAINES – Règlement du C.E.T. - Modification

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé sur un compte personnel.
Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le présent règlement remplace celui adopté par le conseil municipal du 5 décembre 2013.
Il prend en compte les modifications réglementaires intervenues depuis et des modifications souhaitées par la collectivité : suppression de la limite d'épargne fixée à 10 jours, la suppression de la rémunération des jours épargnés, intégration des jours de RTT.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,
VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2022 ;

M. IDRAC : Je vous rappelle que le CET, le compte épargne temps permet un report de certains jours de congé sur un compte personnel. Il permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Des modifications ont été apportées au règlement de ce CET, elles ont été validées à l'unanimité en Comité social du 2 décembre et concernent la suppression de la limite d'épargne fixée à 10 jours, la suppression également de la rémunération des jours épargnés et l'intégration des jours de RTT.

MME FURLAN : Est-ce qu'on peut avoir l'explication de pourquoi la suppression de rémunération des jours épargnés ?

M. IDRAC : Parce que nous avons décidé qu'aujourd'hui, le CET ne serait plus monnayable

MME FURLAN : Oui mais pourquoi ?

M. CERPEDES : Parce que c'est un risque financier pour les collectivités et que donc, la collectivité souhaite s'épargner ce risque financier

M. IDRAC : PAS DE MICRO – INAUDIBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- APPROUVE le nouveau règlement du CET qui annule et remplace le règlement adopté par délibération du 5 décembre 2013,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois

Monsieur le Maire propose les modifications ainsi qu'il suit :

CREATION DE POSTE

- Filière sociale
- 1 poste d'Atsem principal de 1ère classe à temps non complet (29 heures hebdomadaires)

- Filière animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (29 heures hebdomadaires)

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022,
VU l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2022

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

PAS DE MICRO : INAUDIBLE

M. IDRAC : …. 2ème poste. Donc je vous propose de fixer le nouveau tableau des emplois communaux et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2022 aux chapitres concernés.

RESSOURCES HUMAINES – Ratios promus promouvables

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratio promus/promouvables » a remplacé l'ancien système des quotas, (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par délibération de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique, (CTP).

Il complète les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels validées par le comité technique le 21 juillet 2021.

Il peut varier entre 0 et 100%.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2022,

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE, pour l'année 2023, le taux de promotion applicable dit Ratios « Promus/Promouvables », à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des services de la Commune de L'Isle Jourdain.

E. CULTURE / COMMUNICATION

MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Site internet des musées de la Région - Convention

M. IDRAC : Je vous rappelle que l'Association Occitanie Musées poursuit la gestion et l'administration du Site internet « musees-occitanie.fr » qui fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d'Occitanie.
Le Musée Européen d'Art Campanaire a passé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association (délibération du conseil municipal du 9 septembre 2009) modifiée par 2 avenants, qui lui permet de participer à cette plateforme numérique.)
Le montant des cotisations n'a pas été réévalué depuis 2009 alors que les services offerts se sont considérablement élargis.
Pour tenir compte de cette évolution, la cotisation annuelle par musée est revalorisée et liée à la fréquentation du musée.

Cette plateforme numérique assure visibilité et rayonnement à chaque établissement tout en s'inscrivant dans un esprit de fédération et de mise en réseau qui bénéficie à tous.

Totalement refondue en 2021, la plateforme est en constante évolution : plus attractive et ergonomique, elle offre de nouveaux services collaboratifs et accessibles à tous les professionnels des musées :

- l'open data des données agenda qui permet la mise en compatibilité des données, évite la double saisie grâce au moissonnage et offre ainsi une diffusion élargie des agendas
- la traduction en anglais qui donne une audience internationale aux musées et à leurs collections
- le moteur de recherche des collections qui favorise le développement de la recherche et des partenariats entre musées, à l'image des grandes bases de données nationales
- l'espace professionnel qui offre un outil collaboratif et participatif d'échanges de bonnes pratiques accessible à tous les professionnels des musées
- la rubrique emploi qui permet de diffuser les offres des collectivités territoriales

L'association Occitanie Musées anime également le réseau des professionnels des musées à travers la programmation de formations avec le CNFPT en Occitanie depuis 2019 et l'organisation régulière de journées professionnelles pour débattre de sujets d'actualité.

Cette convention s'assortit du paiement d'une cotisation annuelle.
Jusqu'au 31 décembre 2022 :
- la cotisation annuelle fixée par musée était de 200 € par an pour les musées n'ayant pas de programmation d'évènements (ex : expositions temporaires)
- de 500 € par an pour les musées qui développaient un programme y compris celui des services des publics

Le montant des cotisations n'a pas été réévalué depuis 2009, alors que les services offerts se sont considérablement élargis.
Pour tenir compte de cette évolution, la cotisation annuelle par musée est revalorisée et liée à la fréquentation du musée.

Fréquentation du musée (entrées payantes + gratuites)	Augmentation du tarif	Cotisation Musée sans programmation	Cotisation Musée avec programmation
Moins de 5 000	+ 25 €	225	525
5 001 à 10 000	+ 35 €	235	535
10 001 à 30 000	**+ 45 €**	**245**	**545**
30 001 à 50 000	+ 50 €	250	550
50 001 à 75 000	+ 60 €	260	560
75 001 à 100 000	+ 70 €	270	570
100 001 et plus	+ 100 €	300	600

Les nouveaux tarifs sont applicables au 1er janvier 2023.

L'année de référence choisie pour la fréquentation est celle de 2019, dernière année pleine, sans restriction sanitaire et fermeture de musées liée à la Covid-19.
En cas de musée actuellement ouvert, mais fermé en 2019, une autre année de référence pourra être choisie.
En cas de musée actuellement fermé mais ouvert en 2019, l'augmentation se fait au montant minimum soit 25 €.
Le montant de la cotisation de chaque musée pourra être réévalué en cas d'évolution de la fréquentation du musée, à la demande du musée ou à l'initiative d'Occitanie Musées.

Un avenant à la convention est nécessaire pour acter cette revalorisation.

M. IDRAC : Je vous précise que le nouveau tarif applicable pour le Musée de L'Isle-Jourdain au 1er janvier 2023 est de 545 € soit une hausse de 45 €. La fréquentation du musée prise en compte est celle de 2019 soit 10 112 entrées (payantes et gratuites).
Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention d'objectif et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

F. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : Le dernier point sont les questions diverses. Donc avant de passer aux questions diverses, on rappelle le règlement du conseil municipal notamment son article 5 qui est le suivant : Le texte des questions orales est adressé au Maire au moins 24 heures avant la séance du conseil municipal

M. BIZARD, vous aviez trois questions, je vous écoute.

M. BIZARD : De nouveaux panneaux indicateurs ont été disposés à différents endroits de la ville et le cinéma n'est toujours pas indiqué. Est-ce un oubli ? Ce lieu culturel important sera-t-il rajouté, si oui, quand ?

M. IDRAC : A ma connaissance, la collectivité n'a pas procédé à des modifications concernant la signalétique. Par ailleurs, nous n'avons reçu aucune demande concernant le cinéma, ni du département, ni de l'association. Si une demande était formulée, nous l'étudierions évidemment immédiatement. Deuxième question ?

M. BIZARD : Une famille albanaise, un couple et deux ados, est logée dans un gîte du bord du lac. Ils ont obtenu l'autorisation de rester en France et le mari a trouvé un travail. Aussi, sauf mauvaise compréhension de notre part, ils doivent s'acquitter du chauffage, et qui dans ces gîtes n'ont jamais été refaits, est un vrai gouffre pour cette famille de nouveaux résidents qui dispose de très peu de moyens. Dans une perspective de meilleure intégration dans notre ville, pourrait-il être envisagé un accompagnement de la collectivité en cette période de grand froid ?

M. IDRAC : Moi je pense que vous ne parlez pas de la famille albanaise mais de la famille serbo-croate qui est logée aux gîtes depuis le 9 juillet. Cette famille est accompagnée par l'association Saint-Vincent-de-Paul et compte tenu de la situation, nous étudions leurs différentes demandes, demandes faites par l'association, évidemment avec bienveillance, et continuerons de le faire ainsi que de les accompagner et faire en sorte qu'ils puissent rencontrer les interlocuteurs nécessaires à leur parcours. Donc, nous traitons, nous, avec l'association Saint-Vincent-de-Paul. Dernière question ?

M. BIZARD : Des travaux ont-ils été engagés pour le parking de l'avenue de Verdun ?

M. IDRAC : Comme on vous l'a indiqué lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet et lors des différentes réunions publiques, comme confirmé dans le rapport d'orientations budgétaires, les travaux du plan de circulation débuteront en 2023.

M. BIZARD : C'était juste pour préciser notre demande parce qu'effectivement le portail de la maison qui a été acheté est très souvent ouvert donc on se posait la question de savoir si les travaux étaient engagés ou non.

M. IDRAC : les travaux ne sont pas commencés

M. BIZARD : Pourquoi c'est toujours ouvert alors ?

M. IDRAC : Ah ça, je n'en sais rien, je ne peux pas vous dire. Je n'habite pas dans cette rue, je….

M. BIZARD : Parce que c'est devenu propriété…….

M. IDRAC : Je ne surveille pas le portail, je poserai la question demain pour savoir qui ouvre et qui ferme ce portail.

M. BIZARD : C'est devenu propriété de la Mairie donc, donc voilà, c'est pour ça

M. IDRAC : Oui, je demanderai. Ça doit être quelqu'un qui ouvre et ferme le portail, certainement pour s'amuser ou pour passer le temps.

Prochain conseil : 24 janvier 2023 à 20 H 30, la séance est levée.